



**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2023**

L'an deux mil vingt-~~deux~~^{trois}, le sept février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de LEBETAIN régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie de LEBETAIN, sous la Présidence de DUPREZ Jean-Jacques, Maire de Lebetain.

PRESENTS : AURIOU Jean-Pierre, DUPREZ Jean-Jacques, GIGON Florence, MARQUIS Serge, NIEDERHOFFER Guy, PATAONER Agnès, PERROT Jocelyne, STOUFF Roland, TORRENT CINCA Bibiana.

ABSENTS EXCUSES : DEMOUGE Cyrille CLAUDE Pascal

Date de convocation : 24 Janvier 2023

Membres en exercice : 11

Date d'affichage : 24 Janvier 2023

Membres présents : 09

Membres votants : 09

Pouvoirs : /

Ordre du jour :

1. Approbation CR du 06.12.2022
2. Taxe Aménagement, abrogation de l'obligation
3. Convention SIG – Territoire d'Energie 90
4. ILLIWAP Outil de communication internet
5. Centre de Gestion, Assurance Maladie
6. Centre de Gestion, Assurance Complémentaire
7. Centre de Gestion, Assurance Santé
8. Population Légale au 01.01.2023
9. Maison Maudru – Etat d'abandon –
10. Dépense Report Investissement au Budget 2023
11. Divers

1. Approbation CR du 06.12.2022

Le compte rendu du 06 Décembre 2022 du conseil municipal est approuvé.

2. Taxe Aménagement, abrogation de l'obligation

La deuxième loi de finances rectificative pour 2022 est revenue sur l'obligation de partage de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes avec leur intercommunalité. Ainsi, les communes et intercommunalités qui avaient délibéré lorsque le partage était obligatoire peuvent revenir sur ces accords si elles le souhaitent.

Le conseil municipal donne son accord pour garder leur décision par délibération au 20 Septembre 2022. Il autorise le maire à signer tout acte administratif, juridique et financier pour ce dossier.

3. Convention SIG – Territoire d’Energie 90

C’est un répertoire d’équipements communal géré par Territoire d’Energie 90, arrivé à échéance.

Le conseil municipal donne son accord pour le renouvellement de ce contrat et autorise le maire à signer tout acte administratif, juridique et financier pour ce dossier.

4. ILLIWAP : Outil de communication internet

Illiwap est l'application citoyenne mobile de référence sur le territoire français. Elle permet d’alerter et informer les habitants en temps réel, favoriser la participation citoyenne et mettre en lumière tous les événements.

La CCST propose un groupement entre toutes les communes du Sud Territoire, afin de bénéficier des prix attractifs.

Le conseil municipal donne son accord de principe pour y adhérer, sous réserve des conditions et informations à l’appui. Il autorise le maire à signer tout acte administratif, juridique et financier pour ce dossier.

5 & 6. Centre de Gestion, Assurance Maladie & Complémentaire.

C’est un contrat groupe « Tous risques avec maladie ordinaire » des agents, géré par le centre de gestion.

C’est Groupama qui a été retenu pour l’assurance.

Le taux médian est de 9.43 %. Pour la complémentaire, la mairie adhère à la cotisation pour le CDG pour un taux minimum obligatoire de 0.2%.

Le conseil municipal donne son accord pour ce nouveau contrat et autorise le maire à signer tout acte administratif, juridique et financier pour ce dossier.

7. Centre de Gestion, Assurance Santé

Pour les employés de mairie de moins de 20 salariés, le taux de l’assurance santé est passé de 1.39% à 1.69%.

8. Population Légale au 01.01.2023

La commune de Lebetain compte 422 habitants, d’après un calcul administratif.

C’est une information fournie par l’INSEE.

9. Maison Maudru – Etat d’abandon –

La maison Maudru est située au 6, Rue du Coteau Français, parcelle AA44.

Elle est laissée en état d’abandon depuis des années ; la situation devient dangereuse au niveau des bâtiments et des végétaux. Une lettre a été adressée aux héritiers, mais beaucoup sont décédés.

Une lettre administrative sera envoyée pour faire avancer les démarches.

10. Dépense Report Investissement au Budget 2023

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que :

Le budget s'exécute du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le comptable dispose du même délai pour comptabiliser les titres de recettes et les mandats émis par l'ordonnateur.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, comme lors des exercices précédents, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

AFFECTATION ET MONTANT DES CREDITS POUVANT ETRE ENGAGES ET MANDATES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2022	Montant autorisé avant le vote du BP
20 – Immobilisations incorporelles	20 800,00 €	5 200.00 €
2031 – Frais d'Etudes		
21 – Immobilisations corporelles	218 380.48 €	54 595.12 €
2112 – Terrains de voirie		10 000.00 €
21311 – Hôtel de ville		40 000.00 €
21534 – Réseaux d'électrification		4 595.12 €
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	239 180.48 €	59 795.12 €

11. Divers

- Lettre du département : des branches sont à couper en bordure de la route RD50, direction Villars le Sec.
- Comité syndical : Cyrille DEMOUGE, délégué au Comité Syndical de Territoire d'Energie 90, est invité à la réunion à Lacollonge, le jeudi 23 Février 2023
- SOLIHA : C'est un acteur associatif de l'habitat privé à vocation sociale, qui permet d'apporter des solutions habitat adaptées aux besoins des personnes et des territoires.
Soliha sera sollicité pour l'étude de faisabilité pour la réhabilitation d'un bâtiment de logement communal en Mairie.
- ONF : Le devis pour l'assistance bois façonnés pour l'exercice 2022-2023 est de 1 620.00 €.
- Vente VILLIEN/BIDAUX : Jocelyne PERROT demande les nouvelles de la situation. La mairie a donné une réponse le 19.12.2022, et attends celle de l'avocat en retour.
- Site : « Jaimelebetain » est créé par Mr PERROT, et est en aucun cas relié à la mairie. Les informations de la mairie restent sur papier, en affichage ou en distribution à chaque foyer.
- Ordures ménagères : Jean-Pierre AURIUO se questionne quant à l'augmentation des tarifs, suite à la nouveauté du tri pour la poubelle jaune. La réponse est qu'en effet, il y a augmentation de 5% des tarifs, étant sans rapport avec le nouveau tri sélectif.
- Serge MARQUIS remercie l'aide précieuse de toute l'équipe municipale pour les fêtes de fin d'année.
- Bibiana TORRENT CINCA évoque l'idée d'organiser des décorations saisonnières pour le village (figurines en bois, poteries, ...). A suivre.

Prochain conseil municipal : le 07.03.2023 à 20h
Réunion préparatoire : le 14.03.2023 à 20h

Monsieur le Maire,
Jean-Jacques DUPREZ